

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau de Gestion des
Instituteurs et des
Professeurs des Écoles
de l'Enseignement Public
DP 1

Référence
05-02-17-1546-4-DP1

Dossier suivi par
Chantal Colonna
Téléphone
04 91 99 67 31
Fax
04 91 99 67 81
Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
et Professeurs des Ecoles

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale chargés de circonscription

S/C de Mesdames et Messieurs les Principaux
de Collège (SEGPA)

Marseille, le 02 Février 2007.

OBJET : Cessation Progressive d'Activité.

REF. :

- Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée
- Décret n° 95-179 du 20 février 1995
- Circulaire FPP n° 1862 et BUD 2 B/6C
n° 2B 95-454 du 21 juillet 1995
- Décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003.

La Cessation Progressive d'Activité (C.P.A.) permet aux personnels, sur leur demande et sous réserve de l'intérêt du service, d'aménager une transition entre leur activité et leur retraite.

Les personnels désireux d'être admis au bénéfice de la cessation progressive d'activité sont invités à prendre connaissance des principales dispositions, conformément aux textes cités en référence.

1] Conditions à remplir :

- être en position d'activité ou de détachement ;
- être âgé de 56 ans et demi pour l'année 2007 ;
- avoir cotisé 33 années d'assurance (tous régimes confondus) soit 132 trimestres au 1^{er} septembre 2007 ;
- avoir accompli au moins 25 ans de services civils et militaires effectifs en qualité de fonctionnaire ou d'agent public, soit 100 trimestres au 1^{er} septembre 2007 ;

Toutefois, cette durée de 25 ans est réduite, dans la limite de 6 ans maximum, des périodes de congé parental et de disponibilité pour :



- élever un enfant de moins de huit ans ;
- donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap
- les fonctionnaires gravement handicapés.
- **appartenir à un corps dont la limite d'âge est fixée à 65 ans.**

2] Principales dispositions :

a) Début et fin de C.P.A.

S'agissant des personnels enseignants, la C.P.A. ne pourra être accordée qu'à compter du début de l'année scolaire, correspondant à l'année civile au cours de laquelle les conditions de service et d'assurance sont remplies.

Le départ à la retraite, pour les enseignants du premier degré, doit se faire à la fin de l'année scolaire.

b) Situation matérielle

Les personnels enseignants ont désormais la possibilité de choisir entre deux modalités de C.P.A. qui apparaissent sur le tableau en annexe :

- **CHOIX ①** la C.P.A simple (formulaire 1)
- **CHOIX ②** la C.P.A. avec cessation totale d'activité (formulaire 2).

En fonction de la quotité de travail choisie à savoir fixe ou dégressive, les quotités de rémunérations varient. Celle-ci s'applique au traitement, à l'indemnité de résidence, aux primes et indemnités de toute nature afférents au grade et à l'échelon auquel l'agent est parvenu.

J'attire votre attention sur les incidences du choix de ces options qui portent à la fois sur :

- Les quotités de temps de travail ;
- La possibilité de cotiser pour la pension comme si l'on était à temps plein ;
- La date de sortie du dispositif ;
- La possibilité de cesser totalement son activité avant la fin de la CPA.

Les formulaires ci-joints doivent donc être soigneusement rempli car toute demande d'entrée dans le dispositif est **irrévocable**.

3] Droits à la retraite :

Pour la constitution du droit à pension, les périodes de services accomplis à temps partiel en CPA sont prises en compte comme des périodes de service à temps complet. Pour améliorer sa durée de liquidation lorsqu'il est en CPA, il est possible au fonctionnaire titulaire de demander à cotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension d'un fonctionnaire de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein, dans les conditions suivantes :

- la demande doit être présentée en même temps que celle de l'admission au bénéfice de la CPA
- ce choix est irrévocable sur toute la durée de la CPA
- le taux de cotisation et son assiette sont ceux du droit commun (cotisation salariale au taux de 7,85% au 1^{er} janvier 2004)

Ainsi le nouveau dispositif de cessation progressive d'activité intègre une disposition autonome de cotisation sur l'équivalent d'un emploi temps plein.

Cette option est ouverte aux fonctionnaires qui y ont accédé depuis le 01/05/2004.



3/3

Le nombre de trimestres qui peuvent ainsi être acquis n'est pas plafonné (au contraire de la disposition qui permet de surcotiser pour la retraite en cas de temps partiel sur autorisation dont le nombre maximum de trimestres est fixé à 4 trimestres).

Exemples :

Un fonctionnaire né en 1948 entre en CPA en 2005 avec 145 trimestres de durée d'assurance et de durée de liquidation.

- il aura 60 ans en 2008 : la durée requise pour avoir une pension au taux maximal de 75 % sera alors de 160 trimestres.
- Il souhaite rester 3 ans en CPA (12 trimestres) avec une quotité fixe de 50%.
- Il choisit dès lors de partir à la retraite à 60 ans

- Si, durant sa CPA, il a cotisé sur la base d'un temps partiel, il aura acquis :
 - 157 trimestres de durée d'assurance, puisque les trimestres passés en CPA comptent en totalité dans sa durée d'assurance (l'effet de la décote est donc calculée sur $160-157 = 3$ trimestres) ;
 - et 151 trimestres de durée de liquidation, puisque le trimestres passés en CPA comptent pour moitié de sa durée de liquidation.

Sa pension sera égale à la fraction suivante du traitement indiciaire brut des 6 derniers mois d'activité «T»

$$\begin{aligned} & 151/160 \times [1- (0,375\% \times 3)] \times 75\% \times T = \\ & 0,94375 \times 0,998875 \times 75\% \times T = \\ & 70,70\% \times T^* \end{aligned}$$

- Si, durant sa CPA, il a cotisé pour la retraite sur la base d'un temps plein, il aura acquis à 60 ans :
 - 157 trimestres de durée d'assurance, comme dans le cas précédent ;
 - et également 157 trimestres de durée de liquidation, soit 6 trimestres de plus en durée de liquidation que dans le cas précédent.

Sa pension sera égale à la fraction suivante du traitement indiciaire brut des 6 derniers mois d'activité «T»

$$\begin{aligned} & 151/160 \times [1-(0,375\% \times 3)] \times 75\% \times T = \\ & 0,98125 \times 0,998875 \times 75\% \times T = \\ & 73,51\% \times T^* \end{aligned}$$

4] Transmission des demandes :

Les personnels intéressés sont priés de retourner les imprimés nécessaires au bureau **DP1** pour le : **13 avril 2007**, par la voie hiérarchique.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général,

signé

Michel RICARD

CPA Les différents régimes de travail et de rémunération

AGENTS SOUMIS A DES OBLIGATIONS DE SERVICES (ENSEIGNANTS)

	Année	CPA Simple	
		travail	Quotités de rémunération *
Quotité de travail fixe	1 ^{ère}	50 %	60 %
	2 ^{ème}	50 %	60 %
	3 ^{ème}	50 %	60 %

	Année	CPA avec Cessation totale d'activité	
		travail	Quotités de rémunération *
	1 ^{ère}	100 %	60 %
	Au delà	50 %	60 %
	Dernière	0 %	60 %

Quotité de travail dégressive	1 ^{ère}	~ 80 %	(~ 80 % x 4/7) + 40
	2 ^{ème}	~ 80 %	(~ 80 % x 4/7) + 40
	3 ^{ème}	~ 60 %	(~ 6/10 x 11/14) + (8/35)
	4 ^{ème}	~ 60 %	(~ 6/10 x 11/14) + (8/35)
	5 ^{ème}	~ 60 %	(~ 6/10 x 11/14) + (8/35)

	1 ^{ère}	100 %	6/7 ^{èmes}
	2 ^{ème}	100 %	6/7 ^{èmes}
	3 ^{ème}	~ 80 %	70 %
	Au delà	~ 60 %	~ 70 %
	Dernière	0 %	~ 70 %

Document à retourner
en 2 exemplaires
par la voie hiérarchique
au **Bureau DP1**

RENTREE SCOLAIRE 2007

DEMANDE D'ADMISSION EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE

(Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par
la Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 Décret n° 2003-1307 du 26 décembre)

Je soussigné (e).....(nom, prénoms) Date de naissance.....
Grade..... Téléphone personnel.....
Affectation.....

Demande à bénéficier d'une cessation progressive d'activité (C.P.A.).

CHOIX 1 : LA C.P.A. SIMPLE
(Cocher l'option choisie)

- Je demande** à exercer mes fonctions selon une quotité de temps de travail **dégressive**.
- 80% (rémunération 85,7%) pendant les **deux** premières années puis,
 - 60% (rémunération 70%) pendant la ou les années suivantes.
- Je demande** à exercer mes fonctions selon une quotité de temps de travail **fixe** : 50% (rémunération 60%).

Choix du mode de cotisation pour la retraite pour les fonctionnaires titulaires
(Cocher l'option choisie)

- Je demande** à cotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.
J'ai pris connaissance que cette option est **IRREVOCABLE**.
- Je ne demande pas** à cotiser pour la retraite suivant les modalités présentées ci-dessus.
Cette option est également **IRREVOCABLE**.

Choix du moment de départ à la retraite
(Cocher l'option choisie)

- à mon soixantième anniversaire.
- lorsque ma durée d'assurance sera égale à celle qui permet de bénéficier du taux maximum de la retraite des fonctionnaires, sauf si mon soixante-cinquième anniversaire survient avant cette date.
- à ma limite d'âge (65 ans)
- à une autre date comprise entre les deux choix précédents et qui sera le

A.....Le..... Signature de l'intéressé(e)

Visa et avis du supérieur hiérarchique : Avis favorable Avis défavorable

A.....Le..... Signature de l'intéressé(e)

Décision de l'Inspecteur d'Académie : Conforme Non conforme

A.....Le..... Signature

Imprimé dûment renseigné à retourner impérativement sous couvert de l'Inspecteur de votre circonscription
au Bureau **DP1** de l'Inspection Académique le **13 AVRIL 2007 au plus tard**.

DEMANDE D'ADMISSION EN CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE

(Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée par
la Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 Décret n° 2003-1307 du 26 décembre)

Je soussigné (e).....(nom, prénoms) Date de naissance.....

Grade..... Téléphone personnel.....

Affectation.....

Demande à bénéficier d'une cessation progressive d'activité (C.P.A.).

CHOIX 2 : LA C.P.A. AVEC CESSATION TOTALE D'ACTIVITE
(Cocher l'option choisie)

ENSEIGNANTS
<input type="checkbox"/> Je demande à bénéficier de la cessation totale d'activité une année avant la date de ma mise à la retraite. J'ai pris connaissance que cette option est IRREVOCABLE
<input type="checkbox"/> Quotité de temps partiel dégressive . - les deux 1 ^{ères} années 100% (rémunération 6/7 ^{ème}) - la 3 ^{ème} année 80% (rémunération 70%) - le cas échéant de 60% au delà (rémunération 70%)
<input type="checkbox"/> Quotité de temps partiel fixe . - la 1 ^{ère} année (rémunération 60%) - le cas échéant de 50% au delà (rémunération 60%)

Choix du mode de cotisation pour la retraite pour les fonctionnaires titulaires
(Cocher l'option choisie)

Je demande à cotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.
J'ai pris connaissance que cette option est **IRREVOCABLE**.

Je ne demande pas à cotiser pour la retraite suivant les modalités présentées ci-dessus.
Cette option est également **IRREVOCABLE**.

Choix du moment de départ à la retraite
(Cocher l'option choisie)

- à mon soixantième anniversaire.
 lorsque ma durée d'assurance sera égale à celle qui permet de bénéficier du taux maximum de la retraite des fonctionnaires, sauf si mon soixante-cinquième anniversaire survient avant cette date.
 à ma limite d'âge (65 ans)
 à une autre date comprise entre les deux choix précédents et qui sera le

A.....Le..... Signature de l'intéressé(e)

Visa et avis du supérieur hiérarchique : Avis favorable Avis défavorable

A.....Le..... Signature de l'intéressé(e)

Décision de l'Inspecteur d'Académie : Conforme Non conforme

A.....Le..... Signature

Imprimé dûment renseigné à retourner impérativement sous couvert de l'Inspecteur de votre circonscription au Bureau **DP1** de l'Inspection Académique le **13 AVRIL 2007 au plus tard**.